

La FNEDT salue la mise en place du nouveau TESA tout en restant prudente sur son application

Le TESA (Titre Emploi Service Agricole) est l'un des outils permettant aux entreprises d'établir leur déclaration sociale sans avoir à s'équiper d'un logiciel de paie ou à recourir à un tiers déclarant. Depuis le 1^{er} avril 2018, il a évolué pour s'appliquer aux salariés en CDI dans les entreprises de moins de 20 salariés.

A Paris, le 26 avril 2018 – *« Depuis le 1^{er} avril, le nouveau TESA permet de déclarer nos salariés en CDI lorsque l'entreprise a moins de 20 salariés »,* annonce Gérard Napias, président de la Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT). *« Pour les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux, il s'agit d'une simplification administrative salutaire pour les accompagner dans la gestion des 98 000 actifs employés en 2016 »,* ajoute Gérard Napias. La FNEDT salue donc la mise en œuvre de ce nouveau TESA, un service gratuit prenant en compte les besoins des petites entreprises agricoles. Jusqu'alors, il était uniquement utilisable pour déclarer les salariés agricoles en CDD de moins de 119 jours, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Il permettait déjà de réunir, en une déclaration, une dizaine de formalités administratives. Ces services apportés par le TESA étaient attendus de longue date par la profession des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux.

Le nouveau TESA est un service entièrement déclaratif. *« Nous appelons nos adhérents et les caisses locales de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la plus grande prudence dans le renseignement des conventions collectives applicables et des mesures légales liées à la profession (allègement de charges, complémentaire santé...) »,* souligne Gérard Napias. La FNEDT alerte notamment sur la déclaration des salariés saisonniers. *« La procédure serait d'anticiper d'un trimestre l'inscription au service TESA pour y recourir dans les 6 mois suivants »,* explique Gérard Napias. C'est un point particulièrement impactant pour cette profession, caractérisée par une importante saisonnalité et un pic d'activités en septembre.

Le TESA assure aux employeurs de parfaitement répondre aux règles relatives à la déclaration préalable d'embauche, à l'établissement du contrat de travail et à sa délivrance. Il permet aussi de calculer les rémunérations dues aux salariés et de souscrire aux déclarations sociales légales. Ces informations sont ensuite transmises aux caisses de la MSA, qui délivrent les bulletins de salaire.

Pour tout renseignement : contactez l'Agence Ressources De la Nature

Fadela BENABADJI - 01 85 09 83 70 / 06 11 34 22 39 - fbenabadji@agence-rdn.com

Mathilde LEHOUX - 01 85 09 83 71 / 06 09 49 09 78 - mlehoux@agence-rdn.com

A propos de la FNEDT

La Fédération Nationale Entrepreneurs Des Territoires (FNEDT) est l'organisation professionnelle qui rassemble les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et ruraux. La FNEDT regroupe 62 syndicats départementaux et 13 unions régionales. Acteurs clés de l'emploi dans le monde rural, les 21 671 entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers et leurs 98 000 actifs réalisent des chantiers au service des exploitants agricoles et forestiers, des propriétaires et des entreprises, des collectivités locales (chiffres 2016). 265 000 agriculteurs (60 % des exploitations agricoles françaises) font appel aux entreprises de travaux agricoles. La FNEDT est adhérente de la CEETTAR (Confédération Européenne des Entreprises de Travaux Techniques Agricoles, Ruraux et Forestiers).